Rx Coloniæ 10. Sept. 1654.

ACAD. LUGD. BAT. BIBL.

A la Haye ce 21 d'Aoust 1654

Monsieur mon Frere

Je viens de recevoir la vostre du 17 et voy que vous estes persuadé qu'on contentera de del-
de la Recepte des biens Ecclastiques pour le fils de Buysero. Sçachez que Charl aura l'un et l'autre
sans exception. Cela est monopole d'une estrange façon. Le President a parlé a Buysero avec grand
ressentiment. Mais il n'a garde de rapporter ce qu'il luy a dit a Son Altesse Madame. Je me suis
apperceu de cette fourbe par le discours de ceux qui approchoient S.A. et en ay adverti M. vostre fils et vous
avez peu remarquer en mes lettres mon sentiment. Dolendum est in gratiam unius, atque alterius forsan
haec tropica fieri. sed et dedolendum est, et cavendum μή πως ἡ κακὸν καὶ μεῖζον ἐπαύξῃ. Je suis persua-
dé qu'on cassera le Receveur Smitters, et qu'on taschera d'obliger quelqu'un par cette Recepte. quoi
qu'il me semble que nostre Collegue P. a la presomption d'y aspirer pour son fils comme j'estime
fretus authoritate fratris cujus ope creditur regere domus, dominus, et domina. Pour nos peines
et travaux en la maison, mesme les œuvres que je puis a bon droit nommer s'il prerogatoires
meriter [illegible] inter ἀσυμφορώτατα τῇ ἀρχῇ. Talia jam fluunt tempora. Le pis est que
je ne voy aucune apparence de redressement. Mais laissons ce discours. Vous me parlez en la vostre
de Chasteau renard, j'estime qu'on se prend a faire que la vente de cette terre responde a l'admodia-
tion de Milord Percy, ὅτι ὡς ἀνὴρ καὶ ἡ δύναμις αὐτοῦ. hoc rursus est illud ex pecunia quasi que
abundantia laborarit domus. Considerez nostre Conseil reduit a deux a M. Pauw et celuy qui vous
escrit. les autres sont absens. M. Stryen est incommodé de sa goutte & d'aage. Nous ne pouvons
parler a S. A Madame. Mais nostre G. luy parle et ces grands pilliers de la maison de B. infer
jam conclusionem. Je vous dis ceci afin de confirmer vostre dire qu'il se faut reduire au non movere
et nil admirari. Vous requirat. Je faisois estat de continuer la presente. Mais mon beaufrere Noi-
rot vient d'arriver d'Amsterdam pour querir sa femme laquelle m'estoit venu voir. dont je suis obli-
gé de faire halte & remettre la partie a la prochaine l'occasion et me rapporter a ce que
vous diront Mess.rs vos fils et les pasteurs conjointes. Sur ce je vous recommande a la protectio
divine en nostre voyage, la suppliant qu'il vous comble de ses meilleures & plus ~~[illegible]~~ tendres
benedictions.

Monsieur mon frere

Vostre tres h. & tres aff. frere
& serviteur
D. de Wilhem

Avec vostre permission honorons icy nos
baisemains Madame Hugens et toute vostre [illegible]
brigade.

Hug. 37.

© Universiteitsbibliotheek Leiden
Cod. Hug. 37 (Wilhem) 317
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/5367a

© Universiteitsbibliotheek Leiden
Cod. Hug. 37 (Wilhem) 317
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/5367a

Monsieur

Monsieur de Zuylichem

Chevalier Conseiller de S. A.

Londres

© Universiteitsbibliotheek Leiden
Cod. Hug. 37 (Wilhem) 317
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/5367a